
Lettre du citoyen Dorsch, ci-devant vicaire épiscopal à
Strasbourg, par laquelle il renonce à son état et à son traitement,
lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Dorsch, ci-devant vicaire épiscopal à Strasbourg, par laquelle il renonce à son état et à son traitement, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 272-273;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40512_t1_0272_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40512_t1_0272_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« 8° Pour les récompenses et encouragements en faveur des nouvelles découvertes et des arts.....	500,000
« 9° Pour la première réserve indiquée par l'article 9 de la section 3 ^e , chapitre II.....	10,000
« 10° Pour la seconde réserve indiquée par l'article 11.....	10,000
« 11° Pour honoraires de l'archiviste général.....	6,000
« 12° Pour les médailles, prix, frais d'expérience et autres extraordinaires.....	228,056
« Total.....	1,000,000 liv.

Art. 4.

« Au moyen de ces dispositions, les dépenses ordinaires des administrations du commerce, ponts et chaussées, compagnies savantes, mines et minières, et autres de tout établissement quelconque fait précédemment en faveur des sciences et des arts, demeurent supprimées; en conséquence le directoire général avisera le plus promptement possible au mode de remplacement le plus économique, en faveur des parties auxquelles il n'aurait pas été suffisamment pourvu par le présent décret.

Art. 5.

« Les honoraires alloués aux commissaires généraux par l'article 3 ci-dessus, ne seront payés que par forme de droit de présence, représenté par un jeton, dont la caisse leur tiendra compte en argent à la fin de chaque mois.

Art. 6.

« Et afin d'assurer la régularité du service et du travail, le jeton sera divisé en deux cartes dont la première sera distribuée en ouvrant la séance, et la seconde en la finissant.

Art. 7.

« Conformément à l'article 4 de la section 2^e, chaque commissaire général ayant son suppléant désigné, celui-ci en cas d'absence du premier, (à moins que ce ne soit pour cause bien réelle de maladie), demeure autorisé à le remplacer à l'heure désignée pour l'ouverture des séances, et à recevoir en son lieu et place le jeton alloué pour droit de présence.

Art. 8.

« Dans les frais extraordinaires seront compris ceux des bureaux des archives, gardiens, ateliers des modèles et écoles particulières des métiers indiqués dans les précédentes sections.

Art. 5.

« Tout savant ou artiste qui jouirait d'un traitement antérieur, sera tenu d'opter entre ledit traitement et les honoraires fixés par l'article 3. »

Rapporteur :

« Charles DE SAUDRAY, membre du bureau de consultation des arts.

Délibération du point central des Arts et Métiers.

Lecture faite pour la troisième fois du présent

projet de constitution nouvelle des sciences, arts et métiers, en son assemblée générale, séant au Louvre, salle des pairs, en présence des commissaires des différentes sociétés qui y avaient été invitées, chacun des articles ayant été mis successivement en délibération, après mûre et suffisante discussion, la société du *Point central des arts et métiers*, approuvant la totalité dudit plan, en a voté l'impression, et a arrêté que provisoirement une copie manuscrite, mise au net le plus promptement possible, serait adressée à M. le Président de l'Assemblée nationale comme l'hommage le plus sincère du patriotisme de ses membres, et du désir qu'elle a de concourir aux vues bienfaisantes du Corps législatif. Il a été de plus décidé qu'aussitôt l'impression achevée, un nombre suffisant d'exemplaires sera adressé aux comités d'agriculture, de commerce et d'instruction publique, ainsi qu'aux diverses sociétés qui ont bien voulu y participer par leurs commissaires.

Fait et arrêté au Louvre, ce 18 mars 1791.

Signé : DETROUVILLE, président.

Commissaires :

DUNOUY, *ex-président*, LALLEMAND, DUMAS, BRICARD, CAULET, LEGAIN, RIVEY, DE SUTTIÈRES. Charles DE SAUDRAY, *rapporteur*, CHEMIN et MORAIN, *secrétaires*.

Le citoyen Dorich (Dorsch), ci-devant vicaire épiscopal à Strasbourg, renonce à son état et à son traitement.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Dorsch (2).

« Citoyens législateurs,

« En supprimant les conseils des évêques, vous avez bien voulu accorder à leurs vicaires une pension viagère de douze cents livres par an. Je n'ai pas de fortune, et la Révolution m'a fait perdre le peu que je possédais. Je renonce à cette pension politique; l'homme libre vit du fruit de son travail. Cette grâce me rappellerait l'état affreux auquel mes parents m'ont condamné. Je vous envoie toutes mes lettres de prêtrise; mes yeux ne les ont jamais parcourues sans horreur depuis le jour où je me suis vu maître de penser. Je demande que ces titres soient brûlés publiquement, enfin que leur flamme éclaire ma renonciation solennelle au sacerdoce, dont j'avais oublié les fonctions depuis longtemps. Je ne suis pas l'homme des circonstances, je n'ai jamais servi d'instrument au mensonge. J'ai toujours enseigné la morale éternelle, le seul évangile qui convient à tous les hommes. Je n'ai ménagé les préjugés religieux que pour les détruire plus sûrement, et pour accoutumer peu à peu des gens faibles à l'aspect de la lumière. Mes principes révolutionnaires ont précédé la Révolution; j'étais libre dans un pays esclave. Le département du Bas-Rhin m'a vu agir depuis deux ans; c'est dans

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 234.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).

ce département que j'ai rendu hommage à la raison, à la nature et aux bonnes mœurs, en épousant une compagne sage et vertueuse, qui fait depuis le bonheur de ma vie.

« Aujourd'hui il n'est plus temps de tenir la vérité voilée : qu'elle paraisse dans tout son éclat, les Français régénérés sont dignes de la contempler. Nous ne devons plus avoir d'autre culte que celui de la vérité, d'autres divinités que la liberté et l'égalité, et le seul vœu que le Français puisse jurer désormais sans sacrilège est celui de fidélité à la République une et indivisible.

« Antoine-Jos. DORSCH, *ci-devant* vicairé épiscopal à Strasbourg.

« Le 22 brumaire, l'an II de la République. »

Pétition de la section des Piques à la Convention, qui renferme les vrais principes de la philosophie, de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

En envoyant la brune Marie se reposer de la peine qu'elle eut de nous aveugler pendant dix-huit siècles, congédions aussi tous ses acolytes, a dit la section des Piques de Paris. Ce n'est plus auprès du temple de la liberté, que nous pouvons révéler encore des Sulpice ou des Paul, des Madeleine ou des Catherine. Que les monuments précieux, souillés par le égotisme, se consacrent aussitôt à de plus majestueux emplois. Adorons les vertus, où nous révériions l'erreur; que l'emblème d'une vertu morale soit placé dans chaque église sur le même autel où s'honorait autrefois la mémoire d'un prétendu saint; que cet emblème expressif, en embrasant nos cœurs, nous fasse incessamment passer de l'idolâtrie à la sagesse; que la piété filiale, la grandeur d'âme, le courage, l'égalité, la bonne foi, l'amour conjugal, la bienfaisance, que toutes ces vertus, dis-je, érigées chacune dans un de nos anciens temples, deviennent maintenant les seuls objets de nos hommages. Nous apprendrons à les suivre, à les imiter, en les adorant. De ces autels, où nous les élèverons, elles passeront bientôt dans nos âmes, et la morale, cette base sacrée de tous nos devoirs, cet organe précieux que la nature plaça toujours dans le cœur de l'homme, en lui communiquant l'existence, la morale, ce lien nécessaire de tous les pactes, de toutes les sociétés, de tous les gouvernements, la morale, si longtemps obscurcie par la superstition, dont elle était l'implacable ennemie, toujours par ces moyens en action sous nos yeux, et composant nos premières obligations, contribuera au bonheur de la République.

Si l'homme moral est l'homme de la nature; si, d'autre part, le gouvernement républicain est celui de la nature, il faut que, par un enchaînement nécessaire, les vertus morales deviennent les ressorts du caractère républicain; et

pour nous pénétrer de ces vertus, législateurs, consentons à leur offrir un culte.

Qu'une fois par décade, la tribune de ces temples ouverts en ce jour à la multitude, retentisse des éloges de la vertu révéérée dans ce temple, et de celui des citoyens qui l'auront le mieux servie; que des hymnes s'y chantent en l'honneur de cette vertu; que l'encens fume au pied des autels qui lui seront érigés; que chaque citoyen, en sortant de ces cérémonies si dignes d'un gouvernement comme le nôtre, et s'excitant à la pratique de la vertu qu'il viendra célébrer, en fasse sentir à son épouse, à ses enfants, et le bonheur et l'utilité. Ainsi l'homme s'épurera: son âme exaltée se nourrira de vertus où elle n'allait autrefois puiser que l'erreur; la prospérité générale, résultat certain du bonheur de l'individu, étendra les limites de cette félicité philosophe et républicaine aux régions les plus éloignées de l'univers. Et partout la superstition, poursuivie par les flambeaux réunis de la raison et de la vertu, n'ayant plus d'autre asile que les repaires dégoûtants de l'aristocratie expirante, ira périr près d'elle du désespoir de sentir enfin triompher la philosophie sur la terre.

Mention honorable.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Le règne de la philosophie succède à celui de l'erreur, a dit une députation de la section des Piques. La liberté remplace Marie dans les temples de la superstition. Cette régénération est plus encore l'ouvrage de nos mœurs que des lumières. Le culte des esclaves de Plutus ne pouvait convenir aux enfants de Scœvola. Nos vœux sont que la piété filiale, que l'amour conjugal, la fraternité, l'amour de la patrie soient honorés dans les anciens temples de la superstition, qu'une fois par décade, ils retentissent des éloges des vertus auxquelles ils sont consacrés. C'est par ce moyen que nous verrons la morale faire de jour en jour de nouveaux progrès.

Applaudi et renvoyé au comité d'instruction publique.

Legendre et Lacroix, représentants du peuple dans le département de la Seine-Inférieure, informent la Convention que l'ex-ministre Roland a été trouvé mort le 24 brumaire sur la grande route à cinq lieues de Rouen; le juge de paix leur a remis 4 pièces qui ont été trouvées dans ses poches; la première contient l'apologie de sa vie et de sa mort; les deux autres sont les cartes de sa section; et la quatrième une adresse d'une femme chez laquelle il devait loger à Rouen, qu'ils ont fait arrêter.

Les commissaires envoient l'arrêté qu'ils ont pris à ce sujet. La Convention le confirme, et ordonne l'insertion de la lettre au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 235.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).

(1) *Auditeur national* [n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 3].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 235.